

tous, le baptême, suivant l'ordre qu'il plaît à la Providence de choisir ; par le baptême, ils deviennent, comme nations, les enfants de l'Eglise, et constituent la chrétienté. Tout en restant indépendants, dans leurs actes purement matériels ou moralement indifférents, ils sont, comme états catholiques, soumis à l'Eglise, pour les doctrines, pour les lois, pour l'enseignement, pour tous les points qui, dans un gouvernement et dans les actes publics, intéressent la foi et touchent à la conscience.

Nous pouvons particulariser ces réflexions dans un exemple. En France, il en a toujours été ainsi, non seulement dans les siècles de foi ardente et pure, lorsque Charlemagne écrivait ses capitulaires, lorsque saint Louis rendait la justice sous le chêne de Vincennes, lorsque tous les grands du royaume s'élançaient vers l'Orient, la croix sur la poitrine, à la voix de l'ermitte Pierre ou à l'appel du moine Bernard ; mais il en a été de même à l'époque des difficultés les plus orageuses de la cour avec le Saint-Siège, dans les questions d'investitures et de régale, comme dans les pragmatiques sanctions et les concordats ; dans les arrêts mêmes les plus audacieux des parlements, comme dans la Déclaration complaisante de 1682, sous Philippe le Bel comme sous Louis XIV. La France, comme nation, professait la religion catholique ; comme nation, elle reconnaissait être dans l'obligation de vivre soumise à l'Eglise catholique.

Dans certaines circonstances, les rois et les magistrats ont pu discuter sur les divers objets de cette soumission, jamais ils n'en ont nié le principe, au moins d'une manière authentique et permanente. Les princes ont pu, dans l'invention, l'application et le développement des fameuses libertés du gallicanisme, se mettre en opposition avec la foi catholique ; mais c'était par une illusion que justifiait trop souvent l'influence abusée de leurs guides spirituels, non par une volonté formelle de schisme, d'hérésie ou d'incrédulité. Même alors, la France restait la Fille aînée de l'Eglise, le royaume très-chrétien, *Christianissimum regnum*.

Si la France, dans la personne de ses chefs, résistait à Rome, c'était sous le prétexte que Rome n'était pas l'Eglise ; si elle déclinait l'autorité du Pape, c'était dans l'opinion que la sentence du Pape était faillible et réformable et que la souveraineté pontificale ne devait pas s'étendre sur les matières en litige.

Mais une résistance de la France comme nation catholique, à l'Eglise comme Eglise, en matières d'ordre spirituel, on n'en trouvera pas une seule dans les quatorze siècles de sa catholicité. Cette résistance lui était impossible, car dans ces sortes de discussions, c'est toujours sur les canons de l'Eglise qu'elle s'appuyait elle-même. Une loi, une ordonnance, un règlement formellement